

MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le jeudi 24 novembre 2022 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 14 novembre 2022

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien, M. PECYNY Vincent, Mme CHAFFRAIX Nathalie

Absents

Mme HOAREAU Fabienne excusée

Secrétaire :

Madame MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

Délibérations :

1/ Fixation des modalités d'affouage pour la campagne 2022/2023

Suite à la réunion des représentants de section du 3 octobre 2022 il est proposé au vote les modalités suivantes d'affouage pour la campagne 2022 / 2023 :

Programme d'assiette des coupes : uniquement en délivrance

Volume attribué à chaque ayant droit :

- section des Egalennes : **20 stères**
- section de La Cipièrre, le Breux, Puy Seguy, La Croix Blanche : **10 stères**
- section du Fas : **10 stères**
- section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazière, Les Grands Mas, Les Petits Mas, L'Etrade : **20 stères (cumulés)**
- section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas : **20 stères (cumulés)**
- section de Chez Tullat, Lamourette : **20 stères (cumulés)**

Mode d'exploitation : sur pied

Modalités de partage : par feu

Période d'exploitation : du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023

Rôle d'affouage (liste des représentants de section inscrits comme affouagistes)

Sections des Egalennes :

VERSTEEGH Niels

Section du Breux,La Cipièrre,Puy Seguy,La Croix Blanche :

FABREGUES Emmanuelle
GUILLOT Yvette
DEMANECHE Thomas / BALLARIN Maude
VERGE Pierre
PRIOT Daniel
SCHINDLER Renaud
CHARDONNET Alain
REGO Olivier / LONGELIN Dominique
SARCY Thierry

Section de Chez Tullat, Lamourette,La Mazière,Les Grands Mas,Les Petits Mas ,Les Grands Mas (Les Fosses):

GERARD Sylvain
NOWAK Patrick

Section de l'Etrade, Les Grands Mas, les Petits Mas

NOWAK Patrick

Section du Fas :

PITHON Jean-Pierre
THEVENET Jean-Pierre

Montant de la taxe d'affouage : 4,00 €/stère

Garants (cubage du bois) :

- M. CHARDONNET Alain pour la section du Breux,La Cipièrre,Puy Seguy La Croix Blanche
- M. THEVENET Jean-Pierre pour la section du Fas
- M. PENY Sébastien pour la section des Egalennes
- M. NOWAK Patrick pour les 2 autres sections

A noter que le conseil Municipal constituera le lot de chaque affouagiste en sa présence s'il le souhaite et vérifiera que ce dernier possède une assurance de type accident et responsabilité civile.

En cas de non exploitation du bois dans les délais, le conseil municipal prononcera la déchéance des affouagistes.

Délibération :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

2/ Prélèvement de bois sur les parties communales indiquées par la mairie.

2 demandes de prélèvement de bois sur les parties communales ont été émises par : M. VALETTE Gilles, M. DUFAL Roland.

Ces demandes sont proposées à validation de l'assemblée.

Délibération : Pour : 8
 Contre : 0
 Abstention : 0

Il est rappelé que les bénéficiaires devront laisser les lieux propres après exploitation.

3/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et aux établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

C'est la proposition du groupement ALLIANZ / SCIACI Saint Honoré qui a été retenue.

Elle se décline comme suit :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise et taux de cotisation correspondant au choix :

Franchise	Taux
10 jours en maladie ordinaire	9,15 % de la masse salariale
15 jours en maladie ordinaire	8,60 %
30 jours en maladie ordinaire	7,55 %
30 jours sur l'ensemble des risques	6,83 %

Il rappelle que le contrat en cours comprend une franchise de 10 jours en maladie ordinaire pour un taux de cotisation de 8,68 %.

Il précise également que le Centre de Gestion facture à la collectivité la réalisation de cette mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance moyennant une contribution annuelle pendant la durée du contrat. Cette dernière est calculée comme suit :

Taux de 0,19 % sur la masse salariale des agents CNRACL

Il est proposé au vote de donner suite à la proposition et de retenir la formule de franchise de 10 jours en maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 9,15 % de la masse salariale concernée

Délibération : Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

4/ Création d'un emploi d'agent recenseur et choix de la personne assurant la mission.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 17/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 05 janvier 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Article 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent, pour besoin occasionnel d'agent recenseur non titulaire afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2023, pour la période du 05 janvier au 18 février 2023.

Article 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, pour besoin occasionnel, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, pour le recensement de la population.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 368, indice majoré 341 de la grille indiciaire des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe. Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Article 3 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste suite à l'annonce diffusée. Il s'agit de celle de Madame Virginie CHAFFRAIX, habitante de la commune. Cette dernière semble disposer des qualités requises pour effectuer ce travail.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- valide les propositions du Maire concernant la création de l'emploi d'agent recenseur et les modalités de sa rémunération.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 12, articles 6413 et 6450.
- décide de recruter Madame Virginie CHAFFRAIX en tant qu'agent recenseur.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail défini.

Pour information la formation de l'agent recenseur se déroulera en 2 séances les après-midis des jeudis 5 et 12 janvier 2023 normalement à LA CELLE vers Montaigut. (A confirmer)

Dossiers

1/ Suivi des travaux

Le Maire indique que les travaux d'aménagement du local des fours sont terminés après l'intervention des diverses entreprises (SARL ROUGIER, SARL DASSAUD Philippe et Magali, SARL ELECTRICITE TAUVERON, SARL BESSEGE).

1/ Renouvellement au 15 décembre 2022 du CDD (agent d'entretien à 2,5 heures/ semaine) de Marie-Ange LARDY

Le Maire indique que Mme Marie-Ange LARDY arrive au terme de son Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'agent d'entretien le 14 décembre.

Compte tenu du service effectué et comme l'autorise la législation il est décidé d'établir un nouveau CDD d'un an à Madame LARDY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

A La Cellette, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude CAZEAU

Le secrétaire de séance,